

## conséquences rupture cdd pour raisons personnelles

## Par unangepasse, le 26/07/2009 à 13:00

## Bonjour,

Je souhaiterai avoir un renseignement :

J'ai signé un contrat pour travailler à Leclerc pendant les mois de juillet et aout. Je suis censée travailler jusqu'au 24 aout mais suite à certains évènements personnels je souhaite démissionner quelques jours avant. Je n'ai donc aucune raison légale et j'aimerais savoir ce que je risque en faisant ça.

Sur internet, certains sites parlent de dommages et intérêts à payer à l'entreprise mais je ne sais pas si ça s'applique à mon cas, car c'est un contrat assez court.

Je me demande si il vaut mieux que je démissionne dès que j'ai été payé pour le mois de juillet (au cas où je ne serai pas payé en aout pour avoir rompu le contrat) ou bien si il vaut mieux que j'attende le plus tard possible (si les dommages et intérêts sont calculés en fonction des jours où je devais travailler)?

Je suis bien décidée à démissionner, je souhaite simplement savoir les conséquences que ça va entraîner.

Merci de me répondre.

## Par Cornil, le 28/07/2009 à 15:55

Bonjour "unangepasse"

Sur ce forum je n'interviens ,en tant qu'internaute bénévole sans lien avec le site, qu'en réplique ou sur des messages "en rade " depuis plus de 48h...

On ne démissionne pas légalement d'un CDD sauf avec promesse d'embauche ferme en CDI... Quelle que soit la durée du CDD, une rupture donc abusive du CDD avant son terme est effectivement susceptible d'une condamnation par la justice à dommages et intérête pour l'employeur, avec comme ordre de grandeur les montant des salaires de la période non effectuée.

Mais souvent les employeurs, ne voulant pas engager de frais d'avocat pour quelques centaines d'euros, se font "justice eux-mêmes" en ne payant pas l'indemnité de congés payés ni l'indemnité de précarité,voire même les derniers salaires ce qui est illégal certes. Mais ils attendent que le salarié porte lui-même l'action en justice pour répliquer alors avec la demande en dommages et intérêts précitée.

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est facultatif!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)